

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DAC 733** Subvention (10.000 euros) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion (6e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu la convention, en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avenant à la convention, en date 20 juillet 2016 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DAC 263, en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (180913/ 2016\_08939).

Article 2 : Une subvention complémentaire de 10.000 euros est attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien 75006 Paris pour la mise en œuvre d'une fanfare dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion en 2016. (180913/ 2016\_08939).

Article 3 : La dépense correspondante 10.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, nature 65737, fonction 33, ligne VF 40007: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**